Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.186
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-11 – Renforcement de la sécurité du système d'information de la ville – Attribution lot 1 et lot 2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé pour l'attribution du marché de renforcement de la sécurité du système d'information de la ville, lot 1 « Fourniture et renforcement du système de sécurité » et lot 2 « Fourniture et modernisation de l'infrastructure virtuelle » ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour d'une part, renforcer la sécurité du système d'information en mettant l'accent sur la mise en place d'une solution de pare-feu de nouvelle génération et d'autre part, pour faire évoluer le socle de base serveurs de ses environnements de virtualisation et également renforcer la sécurité de l'ensemble de l'infrastructure virtuelle ;

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'une proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2023 à 11h00 ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 août 2023, celle-ci a décidé d'attribuer les deux lots du marché à la société SYREDIS, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à partir de sa date de notification et pour la fourniture/installation les prestations devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2023 ; pour les maintenances préventives et commandes supplémentaires, la durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification et le marché pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 17 000 € HT par lot ;

DÉCIDE :

- Article 1 : DE SIGNER les documents contractuels du marché public de renforcement de la sécurité du système d'information de la ville, lot 1 « Fourniture et renforcement du système de sécurité » et lot 2 « Fourniture et modernisation de l'infrastructure virtuelle », avec la société SYREDIS située 10/12 allée de la Connaissance à LIEUSAINT (77127).
- Article 2 : DE PRÉCISER que les présents marchés publics sont attribués pour un montant forfaitaire de 147 112 € HT pour le lot 1 et de 174 219 € HT pour le lot 2 ; et que chaque lot dispose d'une partie à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 17 000 € HT.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à partir de sa date de notification et pour la fourniture/installation les prestations devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2023. Pour les maintenances préventives et commandes supplémentaires, la durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification et le marché pourra être reconduit trois fois tacitement et pour la même durée.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 septembre 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230904-23-186a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2023
Affichage : 06/09/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne) B.P.

Michelle LEROY